



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/03/2025 A 18H30

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François

MARINIER, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme Katia CHMIEL ; Mr Marceau MARCO Adjoint ; Conseillers : Mmes Laurence DINOCHAU ; Valérie NATURELLE ; Valérie VASLIN ; Elodie REPINCAY ; Carine VIVET ; Emilie MOREAU et Micheline LACHE ; Mrs Jean-Claude BOUCHER ; Cédric VASSARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Gérard DESLOGES et Mr Philippe BONNICHON.

Absents non excusés : Mr Steven HAMEAU.

Procurations : Mr Gérard DESLOGES à Mr Marceau MARCO et Mr Philippe BONNICHON à Mme Katia CHMIEL.

Convocation : 18/03/2025.

Secrétaire de séance : Mr Marceau MARCO.

Approbation du conseil du 19 février 2025.

Vote des taux d'imposition pour l'année 2025 :

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter les taux d'imposition pour l'année 2025 suivants :

| | TAUX |
|-------------------|-------------|
| Foncier bâti | 46.35 % |
| Foncier non bâti | 56.41 % |
| Taxe d'habitation | 16.00 % |

Produit attendu 2025 : 501 632.00 €

Vote foncier bâti :

Oui : 14

Non : 0

Abstention : 0

Vote foncier non bâti :

Oui : 14

Non : 0

Abstention : 0

Taxe d'habitation

Oui : 13

Non : 0

Abstention : 1

Taxe foncière sur les propriétés bâties : Rénovation pour de l'habitat concernant les logements classés vacants :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50 % et 100 % de taxe foncière les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, suite à des prestations de rénovation énergétique et d'équipement associés mentionnées au 3^{ème} du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

- 100 % année 1
- 75 % année 2
- 50 % année 3

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité :

Vu la situation de forte pression foncière, le besoin de logements sur le territoire communal est important. Parallèlement, vingt-huit logements sont déclarés vacants par les propriétaires. Afin d'encourager la mise sur le marché de ces biens et ainsi accroître les opportunités d'acquisitions ou de locations de logements, il est proposé d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (TTHVL).

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote :

Oui : 13

Non : 0

Abstention : 1

Délibération vote du budget primitif 2025 :

Le budget principal est construit à partir de la nomenclature M57 qui s'applique aux métropoles et aux villes ;

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 de la commune de Monthou sur Cher pour l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal, après lecture des chapitres, d'adopter le budget primitif 2025 de la commune de Monthou sur Cher comme suit :

| SECTION | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 1 023 362.77 € | 1 023 362.77 € |
| Investissement | 827 560.58 € | 827 560.58 € |
| TOTAL | 1 850 923.35 € | 1 850 923.35 € |

Vote :

Oui : 14

Non : 0

Abstention : 0

Délibération Fonds Vert pour la renaturation de la cour d'école communale :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les grands principes d'aménagement de la cour d'école à savoir :

- Renforcer le confort des élèves et des encadrants.
- Retrouver la perméabilité des surfaces.
- Lutter efficacement contre les fortes chaleurs.
- Créer de la pédagogie autour de la nature.
- Créer de véritables puits de carbone.

Monsieur le Maire, après avoir exposé le projet de renaturation, demande à l'assemblée délibérante de voter une demande de subvention Fonds Vert auprès de la Préfecture du Loir et Cher.

Le coût total des travaux représente un montant total HT de 54 234.51 €, soit 65 081.41 € TTC.

Vote :

A l'unanimité.

Délibération travaux effacement des réseaux route du Château-Tranche 3- RD41 SIDELC :

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de : Route départementale 41- Effacement des réseaux route du Château -Tranche3 - RD41, Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre du SIDELC au conseil municipal en date du 26 mars 2025.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

| | COUT DES TRAVAUX | | | Mode | PARTICIPATIONS | |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|------------|--------------------|--------------------|
| | HT | TVA | TTC | | SIDELC | COMMUNE |
| <i>ELECTRICITE</i> | | | | | | |
| Etude AP | 2 400,00 € | 480,00 € | 2 880,00 € | HT | 1 920,00 € | 480,00 € |
| Génie civil BT | 51 000,00 € | 10 200,00 € | 61 200,00 € | HT | 40 800,00 € | 10 200,00 € |
| Divers imprévus | 2 670,00 € | 534,00 € | 3 204,00 € | HT | 2 136,00 € | 534,00 € |
| TOTAL | 56 070,00 € | 11 214,00 € | 67 284,00 € | HT | 44 856,00 € | 11 214,00 € |
| | | | | | | |
| <i>ECLAIRAGE PUBLIC</i> | | | | | | |
| Etude AP | 400,00 € | 80,00 € | 480,00 € | TTC | 0,00 € | 480,00 € |
| Génie civil EP | 6 500,00 € | 1 300,00 € | 7 800,00 € | TTC | 0,00 € | 7 800,00 € |
| Luminaire (x5) | 6 500,00 € | 1 300,00 € | 7 800,00 € | TTC | 0,00 € | 7 800,00 € |
| Divers imprévus | 670,00 € | 134,00 € | 804,00 € | TTC | 0,00 € | 804,00 € |
| TOTAL | 14 070,00 € | 2 814,00 € | 16 884,00 € | TTC | 0,00 € | 16 884,00 € |
| | | | | | | |
| <i>GC ORANGE</i> | | | | | | |
| Etude AP | 1 000,00 € | 200,00 € | 1 200,00 € | TTC | 0,00 € | 1 200,00 € |
| Génie civil FT | 19 500,00 € | 3 900,00 € | 23 400,00 € | TTC | 0,00 € | 23 400,00 € |
| Divers imprévus | 1 025,00 € | 205,00 € | 1 230,00 € | TTC | 0,00 € | 1 230,00 € |
| TOTAL | 21 525,00 € | 4 305,00 € | 25 830,00 € | TTC | 0,00 € | 25 830,00 € |
| | | | | | | |
| TOTAL GENERAL | 91 665,00 € | 18 333,00 € | 109 998,00 € | | 44 856,00 € | 53 928,00 € |

Vote :

A l'unanimité.

Délibération des représentants pour siéger aux Comités de pilotage concernant l'élaboration du PLUI-H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'habitat) :

A la suite de la conférence des maires du 11 septembre 2024 concernant l'annulation du PLUI de l'ex-Val de Cher Controis et l'élaboration du PLUI-H, une délibération a été prise en conseil communautaire le 23 septembre 2024 afin de prescrire l'élaboration du PLUI-H.

Cette délibération précise notamment les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce document, les diverses modalités de concertation et les modalités de gouvernance et de collaboration entre l'EPCI et la commune de Monthou sur Cher.

Un représentant et un suppléant doivent-être désignés dans la commune de Monthou sur Cher pour pouvoir siéger au Comité de Pilotage de l'élaboration du PUI-H.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de désigner les personnes suivantes :

- Monsieur Marceau MARCQ représentant.
- Monsieur Jean-François MARINIER suppléant.

Vote :

A l'unanimité.

Délibération adhésion au syndicat intercommunal de la vidéoprotection :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune va se doter d'un système de vidéoprotection pour l'été 2025 afin de prévenir certains délits et certaines agressions qui sont en augmentation depuis quelques années.

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer au syndicat intercommunal de vidéoprotection ayant pour objet le déport d'images des centres de visionnages communaux vers le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher (la commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants), d'en valider les statuts, et de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec la gendarmerie.

- Vote de l'adhésion au syndicat intercommunal de vidéoprotection,
- Validation des statuts,
- Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec la gendarmerie,
- De désigner deux délégués titulaires : Mr MARCQ Marceau et Mr DESLOGES Gérard.
- De désigner deux délégués suppléants : Mme DINOCHÉAU Laurence et Mr VASSARD Cédric.

Vote :

A l'unanimité.

Convention tripartite entre la gendarmerie, la commune et le syndicat de vidéoprotection :

Le Maire rappelle la création du syndicat de vidéoprotection ayant pour objet d'organiser le déport d'images vers le centre opérationnel de la Gendarmerie situé à Blois. Afin de régler les modalités juridiques et pratiques, il est proposé une convention de partenariat. L'objet de ladite convention est de définir les conditions de partenariat entre l'Etat, la commune de

Monthou sur Cher et le syndicat intercommunal de vidéoprotection, pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition par le centre de visionnage communal de Monthou sur Cher des informations traitées au groupement de gendarmerie départementale du Loir et Cher.

Monsieur le Maire demande donc à au conseil municipal de délibérer sur :

- L'acceptation de la proposition,
- La validation de la convention comme sus-énoncée,
- L'autorisation à Monsieur le Maire de signer le document.

Vote :

A l'unanimité.

Clôture à 19h55